

COMMUNE DE WATTEN

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2026/180

STATIONNEMENT D'UNE BASE DE VIE VNF - RUE PASCAL LEULLIETTE

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code de la Route,

Vu la demande présentée par le Service territorial Flandres-Lys de VNF à Dunkerque, qui va stationner une base de vie rue Pascal Leulliette pendant les travaux de reprise de défense de berge le long de la rivière de la Houle jusqu'au 4 septembre 2026,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et faciliter le bon déroulement de ce chantier,

ARRÊTE

Art 1 : Le stationnement d'une base de vie est accordé à titre précaire et gracieux jusqu'au 4 septembre 2026 inclus au 246bis rue Pascal Leulliette.

Art 2 : Le stationnement est autorisé sous les réserves suivantes :

- non dégradation du domaine public communal et remise en état des lieux
- signalisation de l'installation tant de jour que de nuit
- mise en œuvre de toutes les mesures de sécurité utiles
- maintien de l'accès utile à tous les véhicules et aux véhicules de secours
- maintien des zones de visibilité.

Art 3 : Ces dispositions entreront en vigueur dès la pose par l'entreprise de la signalisation réglementaire. L'entreprise s'assurera du maintien d'une signalisation précise et correcte pendant toute la durée du chantier.

Art 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- La société VNF
- La DVI du CD 59
- La CCHF, gestionnaire de voirie communale
- Le gestionnaire de transports scolaires
- La gendarmerie et les sapeurs-pompiers

Fait à WATTEN, le 10/08/2026

Le Maire.

POUR COPIE CONFORME

Pour le Maire empêché, le 1^{er} Adjoint,



Freddy MARIE